

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

N°DC-2025-69

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Convention multiservices 2026-2027-2028 à passer avec la FDGDON 56

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 14 novembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC et M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LÉ GALLO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants, Monsieur le Maire indique que la commune de Colpo est confrontée de plus en plus à la problématique de gestion de différents nuisibles.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) propose une convention multiservices pour les années 2026-2027 et 2028. A ce jour, 217 communes morbihannaises ont signé cette convention. L'avantage pour la commune de Colpo, d'adhérer à ce service permettra d'accéder à des services complémentaires :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble de nos administrés et pour le personnel communal,
- La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle,
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel,
- Programmation de réduction des nuisances causées par des pigeons domestiques en zone urbaine,
- Conseils divers auprès des élus, employés communaux, administrés des communes.

En effet, la FDGDON 56 est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers..) qui peuvent générer des nuisances pour notre collectivité et nos administrés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune est fixée à 308,74€/an pour les années 2026-2027 et 2028.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

